

Le 25 mai 2020

**Lien vers le nouveau dispositif :** [**https://aides.normandie.fr/normandie-fonds-durgence-culture-ndeg1**](https://aides.normandie.fr/normandie-fonds-durgence-culture-ndeg1)

**Normandie Fonds d’Urgence Culture : les aides en faveur de la culture et du patrimoine**

**Les élus régionaux réunis en commission permanente le 27 avril dernier ont approuvé le dispositif « Normandie Fonds d’Urgence Culture n°1 ». Il concerne le spectacle vivant, les arts visuels et numériques et le patrimoine culturel.**

**La Région travaille en ce moment à la mise en place d’un second dispositif « Normandie Fonds d’Urgence Culture n°2 ». Il concernera les industries culturelles (livre et cinéma).**

**L’ensemble du fonds d’urgence est doté d’une enveloppe totale de 2 millions d’euros.**

La Région se mobilise pour accompagner et anticiper les conséquences de l’épidémie de Covid-19 qui frappe un grand nombre de structures culturelles et patrimoniales, beaucoup d’entre elles ayant été contraintes d’annuler des manifestations, de fermer les portes des lieux d’accueil des publics et de voir la création mise à l’arrêt. Certaines risquent, à court terme, de ne pas disposer du niveau de trésorerie suffisant pour maintenir l’emploi et couvrir leurs charges.

Ce fonds d’urgence permet ainsi de répondre à ce besoin immédiat, dans le cadre de la compétence partagée avec l’Etat et les collectivités territoriales (Communes, EPCI, Départements) formalisée par la création d’une « Cellule de Crise Culture».

Pour l’élaboration de ce fonds d’urgence, la Région a procédé depuis le début de la crise sanitaire à une concertation approfondie, à travers plusieurs réunions organisées entre le Président, les élus et les acteurs culturels du territoire.

**Normandie Fonds d’Urgence Culture n°1**

Ce nouveau dispositif vise à accompagner les structures, les plus durement touchées par les fermetures de lieux culturels et patrimoniaux, les annulations et reports des manifestations et activités prévues, ainsi que la baisse de fréquentation des événements à venir. Il s’agit de leur permettre **de disposer du niveau de trésorerie suffisant pour maintenir l’emploi et couvrir leurs charges courantes, et éviter ainsi la cessation de paiement.**

**Les caractéristiques des aides**

L’aide prendra la forme de subventions de fonctionnement, applicable selon deux volets distincts :

1. **Soutien direct aux structures**

Ce premier volet s’adresse aux structures qui rencontrent des difficultés directement imputables à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19. La Région Normandie a fait le choix d’ouvrir cette catégorie à un très large éventail de structures et d’acteurs, l’impact de la pandémie touchant tous les acteurs culturels.

Ce soutien direct est ouvert aux :

- **Personnes morales de droit public** (dont les collectivités territoriales) **et de droit privé** (hors fondations d’entreprises), intervenant dans les filières suivantes : théâtre, musique, cirque, danse, arts de la rue, marionnette, arts visuels et numériques, patrimoine culturel ;

- Les structures ayant leur **siège social en Normandie** et y réalisant une partie significative de leur activité sont éligibles en priorité ;

- Les structures n’ayant pas leur siège social en Normandie mais **dont l’activité réalisée en Normandie** a un impact en termes d’emploi, de développement économique et culturel.

|  |
| --- |
| **Le milieu associatif et les structures établies en milieu rural font l’objet d’une attention particulière.** |

Les critères d’éligibilité, sur la période du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020, incluent la perte de recettes d’exploitation, la perte de recettes de mécénat, les coûts supplémentaires liés au report d’une action, à la réouverture d’un site, à un projet alternatif, à la sécurisation sur le plan sanitaire etc.

**2 - Soutien à la création normande**

La Région travaille, dans un travail soutenu avec es acteurs, à la mise en place de cette seconde catégorie d’aide d’urgence qui sera destinée aux structures culturelles « têtes de réseau » (labellisés) et aux structures ressources (agences régionales et associations réseaux-filières). Il s’agira de les accompagner financièrement pour lancer des appels à projets destinés aux artistes et professionnels (artistes plasticiens, metteurs en scènes, auteurs, etc.) permettant une continuité des commandes de création ou d’activités. Cette aide sera opérationnelle prochainement.

**Normandie Fonds d’Urgence Culture n°2**

**Ce second dispositif sera dédié au soutien des structures du secteur du cinéma et du livre** les plus impactées par les annulations de manifestations ou de projets et les fermetures obligatoires, notamment les **librairies** et les **salles de cinéma**. L’objectif est d’encourager **le retour du public lors de la réouverture**, en accompagnant leur réorganisation et l’accueil. Ce dispositif sera proposé au vote d’une prochaine commission permanente. Il tiendra compte des mesures annoncées par l’Etat en faveur des secteurs cinéma et livre.

**Normandie Plan de Relance Culture 2020-2021**

La Région Normandie, consciente des enjeux au-delà des mesures d’urgence et d’accompagnement du tissu culturel normand, a souhaité agir **en soutien des situations de reprise pour la saison 2020-2021 et la préparation de la saison 2021-2022**, par des soutiens à l’innovation pour la reconquête des publics, notamment dans des formats « corona-compatibles ». **Le plan de relance est doté d’une enveloppe totale d’1 million d’euros**.

|  |
| --- |
| **Cellule de Crise Culture et consultation des acteurs culturels**  Une des clés de la réussite des mesures d’urgence mises en œuvre par les pouvoirs publics est leur capacité à agir de manière concertée pour mobiliser les ressources financières dégagées au profit des acteurs et des territoires les plus fragiles. Afin de faciliter une coordination effective entre les différents financeurs au titre de la compétence partagée et en accord avec le Préfet, la Région a souhaité mettre en place une Cellule de Crise Culture, qui réunit l’Etat, la Région, les Départements et les principales villes et agglomérations normandes.  En parallèle, la Région Normandie a largement consulté les acteurs culturels et patrimoniaux afin que ces mesures d’urgence répondent au mieux à leurs besoins. Les critères d’utilisation de ces fonds ont ainsi été définis dans le cadre d’une véritable co-construction avec les acteurs eux-mêmes. La Région leur donnera ainsi accès à des informations relatives à la consommation des fonds ainsi qu’aux modalités d’attribution, et ce dans un souci de transparence. |

|  |
| --- |
| **Contact Normandie Fonds d’urgence culture**  **Direction de la Culture et du Patrimoine**  **e-mail :** [**covid19culture@normandie.fr**](mailto:covid19culture@normandie.fr)  contact presse : Emmanuelle Tirilly – tel : 06 13 99 87 28 – emmanuelle.tirilly@normandie.fr |